

REVUE

Voltaire

19
2019

Voltaire,
du Rhin au Danube

SORBONNE UNIVERSITÉ PRESSES

19
2019

Voltaire, du Rhin au Danube

29 €

ISBN de ce PDF :
979-10-231-2988-5

REVUE
voltaire

I. VOLTAIRE, DU RHIN AU DANUBE

Guillaume Métayer

Voltaire, du Rhin au Danube (XVIII^e-XIX^e siècles).
Introduction

Gérard Laudin

Les mutations de l'imperium vers un
gouvernement à la forme singulière : les *Annales
de l'Empire*

Myrtille Méricam-Bourdet

Voltaire face à la Réforme : (qu'est-ce) qui préside
aux destins de l'Allemagne ?

Renaud Bret-Vitot

L'expérience théâtrale de Voltaire à Potsdam
et Berlin : autour du *Duc d'Alençon, ou les Frères
ennemis*

Daniele Maira et Lisa Kemper

Traductions allemandes et survivances germani-
ques de *La Henriade*

Jean Boutan

Voltaire et Hněvkovský : *La Pucelle* sur les bords
de la Vltava

Olga Penke

L'écho hongrois des contes et dialogues
philosophiques de Voltaire au XVIII^e siècle

Nicholas Cronk

Autour des *Lettres philosophiques* : la réponse de
Johann Gustav Reinbeck à la « Lettre sur Locke »

Sylvie Le Moël

Fécondité et apories du tropisme voltairien chez
Friedrich Heinrich Jacobi

Ritchie Robertson

Wieland : le « Voltaire allemand »

Linda Gil

Imprimer et diffuser Voltaire en Allemagne :
l'édition Kehl des *Œuvres complètes* de Voltaire
par la Société littéraire typographique

Guillaume Métayer

Penser la guerre. Clausewitz. Et Voltaire

II. INÉDITS ET DOCUMENTS

Nicholas Cronk

La correspondance de Voltaire : quelques
découvertes récentes concernant des
correspondants d'outre-Rhin

Édouard Langille

Un manuscrit du *Memorandum on the building
of the church at Ferney*, 25 mai 1761. « Mémoire
"inédit" de Voltaire

III. COMPTES RENDUS

IV. LES JEUNES CHERCHEURS PAR EUX-MÊMES

Nicolas Morel

« Le Voltaire de Bleuchot » : un « Voltaire » parmi
d'autres ? Édition savante et réception sous la
Restauration

REVUE
Voltaire
n° 19 • 2019

Voltaire,
du Rhin au Danube

Les SUP sont un service général de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Sorbonne Université Presses, 2019
ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0649-7

Mise en page et adaptation numérique : 3d2s/Emmanuel Marc Dubois (Paris/Issigeac)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

SUP
Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

sup@sorbonne-universite.fr
<http://pups.paris-sorbonne.fr>

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60
fax : (33)(0)1 53 10 57 66

SOMMAIRE

Liste des sigles et abréviations.....	5
Avant-propos	
Linda Gil & Russell Goulbourne	7

I

VOLTAIRE, DU RHIN AU DANUBE

Voltaire, du Rhin au Danube (xviii ^e -xix ^e siècles). Introduction	
Guillaume Métayer	11
Les mutations de l' <i>imperium</i> vers un gouvernement à la forme singulière : Les <i>Annales de l'Empire</i>	
Gérard Laudin	17
Voltaire face à la Réforme : (qu'est-ce) qui préside aux destins de l'Allemagne ?	
Myrtille Méricam-Bourdet	33
L'expérience théâtrale de Voltaire à Potsdam et Berlin : autour du <i>Duc d'Alençon, ou Les Frères ennemis</i>	
Renaud Bret-Vitoz	49
Traductions allemandes et survivances germaniques de <i>La Henriade</i>	
Daniele Maira & Lisa Kemper	63
Voltaire et Hněvkovský : <i>La Pucelle</i> sur les bords de la Vltava	
Jean Boutan.....	79
L'écho hongrois des contes et dialogues philosophiques de Voltaire au xviii ^e siècle	
Olga Penke	93
Autour des <i>Lettres philosophiques</i> : La réponse de Johann Gustav Reinbeck à la « Lettre sur Locke »	
Nicholas Cronk.....	109
Fécondité et apories du tropisme voltairien chez Friedrich Heinrich Jacobi	
Sylvie Le Moël	123
Wieland : le « Voltaire allemand »	
Ritchie Robertson.....	137
Imprimer et diffuser Voltaire en Allemagne : l'édition Kehl des <i>Œuvres complètes</i> de Voltaire par la Société Littéraire Typographique	
Linda Gil.....	147
Penser la guerre. Clausewitz. Et Voltaire	
Guillaume Métayer	161

II
INÉDITS ET DOCUMENTS

La correspondance de Voltaire: Quelques découvertes récentes concernant des correspondants d'outre-Rhin Nicholas Cronk.....	179
Un manuscrit du <i>Memorandum on the building of the church at Ferney</i> , 25 mai 1761 « Mémoire "inédit" de Voltaire » Édouard Langille.....	187

III
COMPTES RENDUS

<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 60A, <i>Nouveaux mélanges (1765)</i> , éd. Nicholas Cronk, Oxford, Voltaire Foundation, 2017.....	201
4 <i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 60D, <i>Collection des lettres sur les miracles</i> , éd. Olivier Ferret et José-Michel Moureaux, Oxford, Voltaire Foundation, 2018.....	204
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 65B, <i>Les Singularités de la nature</i> , éd. Gerhardt Stenger, Oxford, Voltaire Foundation, 2017.....	206
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 144A-144B, <i>Corpus des notes marginales</i> , t. 9, <i>Spallanzani-Zeno</i> , éd. Natalia Elaguina; notes éditoriales par John Renwick, Gillian Pink <i>et al.</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2018.....	209
Kees van Strien, <i>Voltaire in Holland, 1746-1778</i> , Louvain, Peeters, coll. « La République des Lettres », n° 62, 2016.....	217
Gillian Pink, <i>Voltaire à l'ouvrage</i> , Paris, CNRS éditions, 2018, 270 p.....	219
Antonio Gurrado, <i>La Religione dominante. Voltaire e le implicazioni politiche della teocrazia ebraica</i> , Catanzaro, Rubbettino, 2017.....	222
Voltaire, <i>Pensées, remarques et observations</i> , préface de Nicholas Cronk, Paris, Grasset, coll. « Les Cahiers rouges », 2018.....	225

IV
LES JEUNES CHERCHEURS PAR EUX-MÊMES

« Le Voltaire de Beuchot » : un « Voltaire » parmi d'autres? Édition savante et réception sous la Restauration Nicolas Morel.....	229
Agenda de la SEV.....	239

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- Bengesco Georges Bengesco, *Voltaire. Bibliographie de ses œuvres*, Paris, Librairie académique Perrin, 1882-1890, 4 vol.
- BnC *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs: t. 214; Voltaire*, éd. H. Frémont et autres, Paris, 1978, 2 vol.
- BV M. P. Alekseev et T. N. Kopreeva, *Bibliothèque de Voltaire: catalogue des livres*, Moscou, 1961.
- CL Grimm, Diderot, Raynal, Meister et autres, *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, éd. M. Tourneux, Paris, Garnier, 1877-1882, 16 vol.
- CN *Corpus des notes marginales de Voltaire*, Berlin/Oxford, Akademie-Verlag/Voltaire Foundation, 1979- [8 vol. parus].
- D Voltaire, *Correspondence and related documents*, éd. Th. Besterman, OCV, t. 85-135, Oxford, Voltaire Foundation, 1968-1977.
- Dictionnaire général de Voltaire*
R. Trousson et J. Vercauteren (dir.), *Dictionnaire général de Voltaire*, Paris, H. Champion, 2003.
- Encyclopédie* *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres*, Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1751-1765, 17 vol. ; *Recueil de planches, sur les sciences, les arts libéraux, et les arts mécaniques, avec leur explication*, Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1762-1772, 9 vol.
- Ferney George R. Havens et Norman L. Torrey, *Voltaire's catalogue of his library at Ferney, SVEC, n° 9* (1959).
- Fr. Manuscrits français (BnF).
Inventaire Voltaire
J. Goulemot, A. Magnan et D. Masseur (dir.), *Inventaire Voltaire*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1995.
- κ84 *Œuvres complètes de Voltaire*, [Kehl], Société littéraire typographique, 1784-1789, 70 vol. in-8°.
- M Voltaire, *Œuvres complètes*, éd. L. Moland, Paris, Garnier, 1877-1882, 52 vol.
- n.a.fr. Nouvelles acquisitions françaises (BnF).
OCV *Les Œuvres complètes de Voltaire / The Complete Works of Voltaire*, Oxford, Voltaire Foundation [édition en cours].
- OH Voltaire, *Œuvres historiques*, éd. R. Pomeau, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1957.

- OUSE* *Oxford University Studies in the Enlightenment*, Oxford, Voltaire Foundation.
- SVEC* *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, Oxford, Voltaire Foundation.
- VST* R. Pomeau, R. Vaillot, Ch. Mervaud et autres, *Voltaire en son temps*, 2^e éd., Oxford, Voltaire Foundation, 1995, 2 vol.
- W75G Voltaire, *La Henriade, divers autres poèmes et toutes les pièces relatives à l'épopée*, Genève, [Cramer et Bardin], 1775, 40 vol. in-8° [édition dite « encadrée »].

I

Voltaire, du Rhin au Danube

IMPRIMER ET DIFFUSER VOLTAIRE EN ALLEMAGNE :
L'ÉDITION KEHL DES *ŒUVRES COMPLÈTES* DE VOLTAIRE PAR
LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE TYPOGRAPHIQUE

Linda Gil

Université Paul-Valéry Montpellier III, IRCL, UMR 5186 CNRS

Le *Prospectus* de l'édition de Kehl, diffusé en janvier 1781, fait apparaître une tension entre deux grands principes : d'une part, l'œuvre de Voltaire incarne la nation française, elle constitue un patrimoine national qu'il faut préserver et transmettre aux générations futures ; d'autre part, c'est une œuvre universelle, destinée à servir de modèle, notamment auprès des lecteurs étrangers. À côté de l'œuvre, c'est déjà la langue de Voltaire qui est pensée comme un idéal. Le *Prospectus* se joue des frontières, construisant un espace européen de diffusion du livre et y inscrivant la figure d'un lecteur cosmopolite et universel.

L'histoire de l'édition de Kehl, amorcée du vivant de Voltaire par le libraire Panckoucke, dont Beaumarchais reprend le projet à partir de février 1779, fait apparaître plusieurs niveaux d'interaction avec l'Allemagne :

- choix de l'espace allemand comme lieu d'impression ;
- négociations liées à la censure ;
- gestion des affaires de l'imprimerie de Kehl par l'administration badoise ;
- commercialisation et diffusion de l'édition en Allemagne et dans les États autrichiens ;
- prospections pour la collecte des correspondances allemandes de Voltaire.

Nous souhaiterions ici remettre en perspective certains de ces éléments, afin de tenter d'évaluer la place que tient l'Allemagne dans les actes et les discours de la Société littéraire typographique (désormais SLT) fondée par Beaumarchais¹, qui doit composer avec les ambiguïtés des positions du pouvoir du margrave de Bade, Karl Friedrich Wilhelm, face à l'entreprise d'édition des œuvres complètes de Voltaire, entre liberté d'impression et tentatives de censure.

1 Pour une étude d'ensemble ainsi que pour les sources des documents, nous renvoyons à notre ouvrage *L'Édition Kehl de Voltaire. Une aventure éditoriale et littéraire au tournant des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2018.

Initialement, Beaumarchais avait tenté d'implanter son entreprise en Angleterre, mais, dès le printemps 1779, Le Tellier, associé de Beaumarchais et directeur de l'imprimerie des Deux-Ponts, avait entrepris un voyage et des démarches afin d'effectuer des repérages outre-Rhin. Aucun élément ne permet de documenter la décision des éditeurs de se tourner vers l'Allemagne. Il faut rappeler que la France et la Grande-Bretagne étaient en guerre, la France soutenant les insurgés américains. On peut penser que c'est Jean-François Le Tellier, installé aux Deux-Ponts, connaisseur donc au moins de cette région frontalière, qui a pu suggérer à Beaumarchais de prospecter du côté allemand.

Beaumarchais se faisait une haute idée de son entreprise, comme il l'explique à l'un de ses correspondants, le banquier Jean-Baptiste Maurel de Chailleuse :

148

Plusieurs personnes ont été chargée[s] par [une Société puissante qui honore et chérit la littérature] de voyager et de vérifier sur les lieux les rapports qui lui ont été faits des positions qu'on lui a dit être propres chez différens Princes d'Allemagne à l'exécution de cette noble entreprise. Il est certain que l'avantage qui doit résulter pour les états du Prince souverain à qui la Société s'adressera doit le porter à la plus honorable bienveillance [...]. Heureux le Prince assez éclairé assez philosophe et assez bon politique pour attirer dans ses états l'élite de tous les arts consacrés a la littérature².

Beaumarchais saisit chaque occasion de reproduire dans ses lettres d'affaires le discours dont il use dans les prospectus ou dans la presse, diffusant ainsi à travers sa correspondance commerciale l'image de son entreprise et des valeurs philosophiques qu'elle cherche à porter. La première image de l'Allemagne qui ressort de ce propos est celle d'un pays encore peu développé. Frédéric de Prusse, alors prince royal, reconnaissait lui-même, dans une lettre à Voltaire : « Presque toute l'Allemagne se ressent[t] de [son] ancienne barbarie ; les arts y sont peu en honneur, et par conséquent peu cultivés³. »

L'Allemagne représente tout de même une terre d'élection pour la diffusion du livre. En mars 1785, au moment où la SLT prépare la seconde livraison de l'édition (les trente premiers volumes ont été livrés en janvier 1785), Beaumarchais note la liberté qui y règne, par comparaison avec la France : « Pour votre Allemagne et autres pays, c'est remis à votre prudence et sagacité je crois bien que vous pouvez parler fort haut dans ces contrées, mais dans

2 Beaumarchais à Maurel de Chailleuse, 28 décembre 1779, Bibliothèque historique de la Ville de Paris (désormais BHVP), ms. 1312, f. 111-113. Nous conservons les graphies originales. Nous avons rétabli les majuscules manquantes.

3 D2042, 7 juillet 1739.

notre capitale on n'en parle qu'à l'oreille⁴. » La liste des lieux envisagés dans un premier temps est impressionnante : entre les villes de Zweibrücken, Sarrebruck, Trarbach, Neuwied, Francfort et Kehl, les éditeurs cherchent à déterminer la position géographique la plus stratégique, en termes de liberté et de sûreté, d'avantages économiques, de réseaux de transport, d'éloignement de la capitale du royaume de France, ou encore de possibilités d'approvisionnement et de coût des fournitures en vivres. Fin octobre 1779, il semble que le choix de Sarrebruck était fixé mais parallèlement, des démarches furent entreprises pour étudier la position et les possibilités de Kehl. Une série de conditions et de réserves ralentirent les négociations, qui n'aboutirent que l'année suivante. Jusqu'au début du mois de mars 1780, deux lieux restent en délibération : Neuwied et Kehl. Kehl présente trois avantages géographiques sur Neuwied, qui la rapprochent le plus de la situation des Deux-Ponts et de Sarrebruck, les deux premières villes envisagées : la distance de Paris, sa position frontalière et fluviale sur le Rhin qui permet la navigation et le transport. Neuwied, elle aussi, est située sur la rive du Rhin, mais elle est plus éloignée de Paris et de la frontière.

En mars 1780, après un an de prospections et d'hésitations, Beaumarchais choisit d'implanter l'imprimerie de la SLT à Kehl. Le privilège officiel est signé à Karlsruhe par le margrave six mois plus tard, le 18 décembre 1780. L'implantation d'une imprimerie en terre étrangère, l'organisation du travail, la négociation avec les autorités, tout cela a nécessité un travail quotidien, fondé sur l'engagement et la foi dans la réception du grand œuvre, comme l'explique Beaumarchais à l'un de ses agents anglais :

Nous souhaiterions comme vous qu'il y eût un peu plus de vivacité, série, enchainement, dans les opérations de notre édition ; mais la distance des lieux, la séparation des parties, l'éloignement de l'exécuteur de la chose, nous force malgré nous à un certain relâche. Il faut consulter par lettres, attendre les réponses &c et vous prenez cela pour de la négligence. Au reste nous sommes loin de croire que ces délais, ces allées et venues, que vous appelez des *pas mal assurés*, nuisent à notre propre crédit, ou à celui de l'édition, même en Angleterre. Nos grands travaux se font en France et en Allemagne : ces pays sont notre plus belle perspective ; et de la manière dont nous nous conduisons, nous sommes assurés de leur suffrage⁵.

4 SLT à La Hogue, 8 mars 1785, BHVP, ms. 1312, f. 314-316.

5 Beaumarchais à Farquharson, 7 novembre 1780, *ibid.*, f. 240-241, publiée dans G. et M. von Proschwitz, *Beaumarchais et le « Courrier de l'Europe »*. *Documents inédits ou peu connus*. SVEC, n° 273-274 (1990), doc. 258.

En choisissant l'Allemagne pour y imprimer les soixante-dix volumes de la première édition des œuvres complètes de Voltaire, les éditeurs de Kehl font preuve d'une conscience des potentialités de l'espace germanique, terre de liberté permettant l'impression et la diffusion d'une édition interdite en France. Le lieu de Kehl fut choisi également en raison de la tolérance qui y régnait ainsi que de la réputation de prince éclairé du margrave, amateur de littérature française. C'est sans conteste le personnage le plus intéressant dans ces relations franco-allemandes : autorisant puis censurant l'édition, livrant la correspondance de son épouse aux éditeurs mais censurant celle de Frédéric, résistant à certaines manœuvres de censure extérieure.

150

Conformément aux vues de Beaumarchais, le margrave a, en effet, perçu l'intérêt économique que pouvait représenter l'implantation d'une imprimerie française dans ses États, développement économique généré notamment par la circulation et les flux de marchandises. Pour les éditeurs, il s'agit surtout d'obtenir un privilège d'imprimerie soit, selon les termes de la requête adressée au margrave, « liberté de la presse et sans inspection, ni censure pour tous ouvrages qui ne porteront point le nom des États de S.A. S.⁶ ». Les livres ne devront donc pas porter l'adresse de l'imprimerie, censée, officiellement, rester clandestine. Cette première demande inaugure une longue négociation, qui révèle les limites des libertés réelles dans le territoire du margrave. Le 26 août, son Conseil se réunit et accorde cette demande, mais la liberté et la sûreté sont assorties de conditions très restrictives :

Le Conseil de S.A. S. a accordé pleinement cette demande, à condition [...] de renoncer à réclamer la protection de S.A. S. contre les cours impériale et de France, ni contre la commission impériale pour les livres, s'il arrivait que l'une de ces cours ou cette commission trouvassent à redire ou à entreprendre contre la dite imprimerie. Ne voulant S.A. S. accorder au dit cas, aucune protection au dit établissement, interdisant toute réclamation et voulant être libre de retirer son privilège sans aucune indemnité⁷.

En d'autres termes, la liberté d'imprimer ne peut s'opposer aux interdictions ou représailles éventuelles des cours étrangères, en particulier les cours de Prusse et de Vienne. La réponse de Le Tellier à l'administration du margrave prend la forme d'une longue lettre de huit pages où, après avoir exposé les motifs de la SLT, fondés sur l'engagement de donner au public une édition des *Œuvres*

6 *Ibid.*

7 Le Tellier à M. le baron de Hahn, [avant le 6 septembre 1779 (date de réception)], Generallandes Archiv, Karlsruhe (désormais GLA), 207/100, f. 20 à 23. Voir également les documents précédents, f. 7 à 15, dans le même dossier.

complètes de Voltaire, « cet illustre auteur », Le Tellier explique que la SLT « ne peut rien hasarder qui l'expose à [...] un coup d'autorité⁸ » et qu'elle ne peut donc se contenter d'un « *privilège Eventuel*⁹ », soumis à la censure d'une autre autorité politique. Le Tellier se fait le défenseur ardent de Voltaire, de sa postérité, de l'honneur des éditeurs et de la liberté d'imprimer. Son plaidoyer est un véritable manifeste, empreint des valeurs des Lumières, même s'il utilise également l'argument économique, mentionnant « les sommes considérables » qui risquent d'être investies ailleurs s'il n'obtient pas satisfaction :

Que demandons-nous ? Un coin de terre où nous soyons à l'abri des censures prématurées et de l'inquisition perturbatrice de nos travaux. Nous ne demandons pas le privilège de débiter en tous lieux cet ouvrage, chaque prince ne peut l'accorder ou le refuser que dans ses états ; nous ne demandons pas même à inscrire le lieu de l'édition en tête de l'ouvrage ; tant qu'il ne paraît pas, notre imprimerie n'est qu'une manufacture ; elle doit occuper beaucoup de bras, eveiller l'industrie, animer le travail, augmenter les consommations dans les états du prince qui l'accueillera¹⁰.

La flatterie courtesane le dispute à l'insolence dans ce plaidoyer. Certes, l'image de Le Tellier est marquée par sa gestion calamiteuse de l'entreprise, à partir du moment où il doit entrer dans la phase concrète des opérations. Il faut malgré tout rendre hommage à sa pensée, qui a inspiré à Beaumarchais nombre d'idées et de formulations tant pour la rédaction du *Prospectus*, dont nous avons montré ailleurs que Le Tellier en est le premier auteur, que pour certaines des lettres qu'il adresse ensuite au margrave¹¹. La discussion sur la censure va plus loin encore dans la fin de la lettre, évocatrice des polémiques suscitées par la réception des œuvres de Voltaire. Le Tellier, avec une liberté de ton remarquable, va jusqu'à faire de sa lettre un discours imaginaire, donnant la parole au margrave répondant à ses conseillers qui lui conseillent la prudence. Il parle tour à tour ruse et raison pour convaincre le margrave qu'il n'a rien à craindre de ses puissants voisins, puisque les plaintes ne pourraient porter que sur la diffusion des livres. Il achève sa démonstration en soulignant un dernier point, relatif à la réception des livres, destinés à une élite, c'est-à-dire à la haute société établie et éclairée et qui, par conséquent, n'a aucune velléité subversive :

On pourrait ajouter, par rapport à l'Allemagne, que la langue de Voltaire n'y étant pas la langue du peuple, et qu'en France même, le prix de cette édition

8 *Ibid.*, f. 20.

9 *Ibid.*

10 *Ibid.*

11 Ces éléments confirment que les imprimeurs sont, depuis la tradition médiévale et renaissante, des lettrés.

(à 360 £ l'exemplaire) étant au-dessus des facultés du plus grand nombre, la prohibition ne tomberait que sur les citoyens d'une classe à laquelle il est en tout pays, excepté peut être en Espagne et en Portugal, (inquisitionis causa) permis de tout lire, parce que leurs états et leurs caractères les rendent circonspectes, que leurs opinions [sont] faites et leurs mœurs formées; qu'ainsi cette prohibition étant désormais inutile, elle est par conséquent invraisemblable¹².

Le raisonnement de Le Tellier, fondé sur une définition consensuelle des Lumières, est destiné à tranquilliser son interlocuteur. Cette lettre, non datée, porte un accusé de réception du 6 septembre, tout comme le *Prospectus* manuscrit dans sa première version. Le margrave réunit immédiatement son Conseil privé. À l'ordre du jour, « *Freyheits Sache* » (« affaire de liberté »), comme l'indique le compte rendu rédigé par Simon Volz, l'un de ses conseillers privés. Il est décidé de trouver un consensus, qui prend la forme suivante :

152

Il ne s'agit pas uniquement de la déclaration de renoncer à réclamer la protection de S.A.S. contre les Cours Imperiale et de France ni contre la Commission Imperiale. S'il arrivait que l'une de ces Cours ou cette Commission trouvent à redire ou à entreprendre contre cette Imprimerie, mais aussi veut-on que la dispense de la Censure soit modifiée et qu'au moins tout ce qui sera imprimé soit mis auparavant sous les yeux de celui que Monseigneur nommera pour veiller que rien qui soit blasphème ou qui puisse offenser des Têtes couronnées puisse sortir de la presse de cette Imprimerie. J'ai lû avec plaisir, Monsieur, ce que Vous m'avez dit là dessus, mais permettez de Vous dire que la situation de ce pays rend cette prévoyance nécessaire; et je suis très fâché de ne pouvoir l'adoucir plus que je ne l'ai fait, lorsque j'ai eu l'honneur, Monsieur, de Vous parler¹³.

La question de la censure relève du ministre des Affaires étrangères, puisqu'il s'agit d'une question diplomatique. Le petit État doit en effet ménager ses puissants voisins. Le Privilège portera donc toutes les garanties de liberté et de sûreté, à la condition que les épreuves – et non plus les manuscrits – soient soumis à une censure préalable. Deux motifs guident cette censure préalable : le blasphème, c'est-à-dire tout ce qui pourrait être accusé d'irréligion, et l'offense politique, qui pourrait porter atteinte à l'image des souverains. Autant dire que la censure pourrait s'appliquer à bon nombre d'écrits de Voltaire, selon la lecture qui en serait faite. La réponse de Le Tellier montre qu'il est parfaitement lucide sur les risques qu'encourt la SLT si elle accepte de telles conditions. S'il s'incline devant la « Raison d'état », qui « ne souffre aucune réplique » et qui est

¹² GLA 207/100, f. 20.

¹³ Le baron de Hahn à Le Tellier, 8 septembre 1779, GLA 207/100, f. 24.

« au dessus de [s]a faible logique », il dénonce l'arbitraire auquel les exposent ces réserves :

S.A.S. laisse aux cours impériale et de France, et à la commission impériale la libre faculté de trouver à redire ou à entreprendre, à leur gré, « contre cet établissement ». C'est nous abandonner à tous les genres de pouvoirs et nous enchaîner à toutes les servitudes. Or comme il est impossible de prévoir jusqu'à quel point se peuvent porter les prétentions et les prohibitions particulières de chacune de ces cours et de cette commission ; et que S.A. S. ne veut pas même connoître de leurs entreprises contre notre établissement, quelles qu'elles puissent être ; cette situation entièrement précaire, est absolument exclusive de tous établissements solides ; et une compagnie de gens sensés ne peut se proposer d'en former aucun sous de pareils auspices¹⁴.

La fin de sa lettre semble donc annoncer une rupture des négociations. La correspondance reprend cependant cinq mois plus tard. À l'heure où il écrit cette lettre, qui semble constituer une fin de non recevoir, Le Tellier et Beaumarchais pensent encore aux autres sites. Dans cet intervalle, Beaumarchais a entrepris des démarches pour amadouer les autorités de Karlsruhe et les convaincre de leur offrir des conditions plus raisonnables. Il a notamment chargé son banquier de Strasbourg, Philippe-Jacques Franck, d'intercéder auprès d'un conseiller privé du margrave, le Baron d'Edelsheim¹⁵. Le 16 février 1780, Le Tellier adresse une autre requête au margrave, détaillant plus précisément les statuts et projets de la SLT, insistant sur le prestige de l'entreprise, fondé sur l'acquisition désormais confirmée des caractères du célèbre imprimeur anglais John Baskerville. Le Tellier insiste également sur les valeurs morales sous lesquelles se présente cette société, qui souhaite se consacrer à l'impression des œuvres complètes des grands auteurs. Le nom de Voltaire n'est plus mentionné dans ce programme officiel. Il s'agit d'imprimer des auteurs célèbres dans toutes les langues, sauf en allemand, pour ne pas faire concurrence aux imprimeurs germaniques.

MANŒUVRES AUTOUR DE LA CENSURE

Les éditeurs font désormais preuve de lucidité face aux ambiguïtés d'un pouvoir, celui du margrave de Bade, qui louvoie entre tendances éclairées et despotisme. En réponse aux premières limites imposées au corpus de Voltaire, c'est encore Le Tellier qui oppose les premiers arguments :

14 Le Tellier au Président baron de Hahn, 14 septembre 1779, GLA 207/100, f. 27-28.

15 Beaumarchais à Le Tellier, 14 décembre 1779, BHVP, ms. 1312, f. 100-102.

La prévoyance du Conseil de S.A.S. ne pouvant empêcher que l'édition des œuvres complètes de Voltaire ne soit faite en Angleterre, en Hollande, en Prusse, en Russie, que les morceaux que sa censure aurait retranché ne s'y imprime par forme des suppléments à ce que le censeur qu'elle aura commis pourrait retrancher, elle se rend pour ainsi dire garante envers tous les états des inadvertances de son censeur, ou des transgressions de sa censure, au lieu qu'en ne donnant point de censeur, elle n'a rien à imputer ni à approuver¹⁶.

À la requête officielle du privilège que Le Tellier est allé porter à Karlsruhe, on lui annonce cette fois la volonté de censurer trois écrits de Voltaire, *La Pucelle*, *Candide* et le *Cantique des Cantiques*, élément confirmé dans le compte rendu du Conseil secret qui s'est réuni le jour même¹⁷, qui décide de mettre la décision en délibéré. Le Tellier en réfère immédiatement à Beaumarchais et répond au baron de Hahn :

154

Pour ce qui concerne les mœurs ; ce mot a une telle latitude qu'il serait bien difficile de donner de justes bornes à une censure qui aurait les mœurs pour objet. S.A.S. est trop éclairée pour vouloir nous faire dépendre des opinions des moralistes de tous les pays [...]. Elle pourrait ajouter que les ouvrages dont votre Excellence m'a parlé ; la Pucelle d'Orléans, le Cantique des cantiques, et Candide, sont dans les mains de tout le monde à 60 kreutzer, tandis que le moindre prix des œuvres complètes est de 165 florins ; que cette édition doit être imprimée en langue française ; que la France saura très bien ce qui ne lui conviendra pas et qu'enfin chaque état a le droit et le pouvoir d'admettre ou d'exclure le débit des ouvrages qui contrarient ses principes¹⁸.

La censure de ces trois textes appelle plusieurs remarques : le poème burlesque et le conte philosophique sont deux œuvres qui ont consacré, depuis longtemps, la célébrité de Voltaire. Ces textes ont fait l'objet de condamnations ecclésiastiques officielles à Rome, comme l'a montré Laurence Macé : *La Pucelle d'Orléans* fut condamnée le 20 janvier 1757 par la congrégation romaine du Saint-Office, et *Candide* le 24 mai 1762 par la congrégation de l'Index¹⁹. Dans la série des textes figurant dans les exemples analysés par L. Macé, seuls deux

16 Le Tellier à Monsieur de Hahn, 6 septembre 1779, GLA 207/100, f. 20 à 23.

17 Compte rendu du 17 février 1780, GLA 207/100, f. 31.

18 Le Tellier au baron de Hahn, 19 février 1780, GLA 207/100, f. 32-33

19 L. Macé, *Voltaire : textes interdits*, Paris, Garnier, 2010, p. 88 et 101 et, pour la reconstitution complète des dossiers de censure, nous renvoyons à ses articles : « Les Lumières françaises au tribunal de l'Index et du Saint-Office », *Dix-huitième siècle*, n° 34 (2002), « Christianisme et Lumières », dir. Sylviane Albertan-Coppola et Antony McKenna, p. 13-25 et « Une *Pucelle* en Avignon. Inquisition romaine et édition clandestine dans la France des Lumières », *Revue Voltaire*, n° 9 (2009) p. 81-95.

textes ont fait l'objet d'une condamnation par la Congrégation du Saint-Office, plus grave qu'une simple mise à l'Index. Il s'agit précisément de *La Pucelle* et de *La Raison par alphabet*, version augmentée du *Dictionnaire philosophique*, ainsi que de l'ensemble des volumes de *Nouveaux mélanges philosophiques, historiques et critiques* publiés en 1765 à Genève par Cramer²⁰. *La Raison par alphabet* et *La Pucelle* sont frappées par le Saint-Office de la forme la plus grave de condamnation prononcée par lui, la condamnation *feria Quinta* (qui intervenait le 5^e jour, en présence du pape). C'est une condamnation aux conséquences plus graves, notamment du point de vue des lecteurs (la détention même de ces livres est interdite). Bien entendu, ces ouvrages connaissent déjà une circulation et une diffusion massive et ces interdits ne sont déjà plus que théoriques, mais pèsent de leur valeur juridique, le Saint-Office, c'est-à-dire la Sainte Inquisition étant d'abord un tribunal²¹.

Selon cette même logique, les censeurs de Karlsruhe ont décidé d'inscrire le *Précis du Cantique des cantiques en vers*, publié à Liège, chez le libraire Bassompierre, en 1759, sur la liste des écrits exclus du Privilège d'impression. Ce texte, qui s'inscrit dans la lignée des écrits qui donnent une « lecture profane », « bien peu dévôt[e] »²² et, pour tout dire, libertine, d'un texte biblique, destinée dans un premier temps à Mme de Pompadour²³ a lui aussi fait l'objet d'une condamnation par l'Index : il a été condamné pour son caractère licencieux mais aussi parce que la traduction de Voltaire affaiblit le texte biblique ou au contraire feint de ne pas le comprendre (notamment sur l'immortalité de l'âme et sur le jugement dernier). La censure intervient le 3 décembre 1759 après celle du parlement de Paris qu'elle mentionne en conclusion. On peut dès lors comprendre que les censeurs de Karlsruhe aient jugé plus prudent d'écarter ces textes. Mais on peut s'étonner, dans ce cas, qu'ils n'aient rien dit des autres textes interdits de Voltaire, les *Lettres philosophiques* ou le *Dictionnaire philosophique* qui ont tous deux déclenché les foudres laïques du Parlement de Paris et les foudres ecclésiastiques des congrégations romaines et qui ont autant fait pour la célébrité de Voltaire que *Candide* ou *La Pucelle d'Orléans*.

Le compte rendu du Conseil maintient les deux conditions à la délivrance du Privilège : les trois textes indiqués ne devront pas être imprimés à Kehl et en aucun cas la justice française ne pourra être saisie relativement au privilège et aux conséquences éventuelles de sa transgression. Seuls les tribunaux allemands

20 Voir la notice de L. Macé, *Voltaire : textes interdits, op. cit.*, p. 153.

21 Nous remercions chaleureusement Laurence Macé de nous avoir fourni ces précisions.

22 Nous empruntons ces expressions à l'étude de Claire Placial, « Voltaire lecteur du *Cantique des cantiques* : de la parodie à l'émergence de la critique biblique », dans J.-P. Martin et C. Nédélec (dir.), *Traduire, trahir, travestir*, Arras, Artois Presses Université, 2001, p. 23-40.

23 D'après l'avertissement de l'éditeur Moland dans les *Œuvres complètes de Voltaire*, Paris, Garnier frères, 1877, p. 495.

auraient compétence en cas de litige²⁴. Beaumarchais, par une lettre ostensible, dénonce les mutilations que l'on veut faire subir au corpus voltairien. Le Tellier semble décidé à accepter les conditions du margrave. Beaumarchais réagit : « Je recois votre lettre du 25. Je vois que vous finirez avec Kell sans que je sache comment vous ferés pour le cantique, les saints, et les barons allemands²⁵. » Il résume ainsi avec humour le problème de la censure religieuse par un rapprochement entre le texte de Voltaire et les « saints », métonymie des accusations de blasphème. Beaumarchais achève sa formule par un amalgame burlesque entre le censeur, le baron de Hahn et les personnages de *Candide*, tous « barons allemands », et formule le bilan : « Tout l'avantage est donc pour le Prince et tout le risque pour nous²⁶. »

Malgré ces tentatives, Karlsruhe maintient les conditions imposées aux éditeurs. La position de Karl Friedrich Wilhelm, le margrave, semble être dictée par une prudence politique : il s'agit d'autoriser l'impression d'une édition indésirable mais potentiellement rentable, avec des réserves et des limites à la liberté d'imprimer. Ses conseillers lui dictent la prudence, et le margrave tente de composer avec ses propres tendances éclairées. Malgré ses restrictions, aux yeux de la cour de France et des autorités ecclésiastiques, cette protection constitue une victoire et une provocation. Elle proclame la liberté et la tolérance de cet État éclairé, qui ne craint pas les livres. Politiquement, pour la monarchie française, c'était un désaveu public.

Un autre épisode suggère que le margrave avait conscience des risques qu'il prenait en autorisant une telle entreprise. Lors de la vague d'opposition qui s'est déclenchée en France après la parution du prospectus, en janvier 1781, plusieurs théologiens sont entrés en campagne pour dénoncer publiquement le projet d'édition et tenter de le faire interdire. Un ensemble de lettres inédites révèle que, face aux manœuvres de son cousin le cardinal prince de Rohan, évêque de Strasbourg, grand aumônier du roi et proviseur de la Sorbonne, le margrave a fait acte de résistance et s'est personnellement engagé pour défendre la liberté d'imprimer. Le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, a écrit personnellement à son cousin, le margrave de Bade, depuis Paris, le 17 mai 1781. Sa lettre, inédite, est conservée aux archives de Karlsruhe. En voici le premier paragraphe : « Je ne puis voir sans peine et sans un vif regret l'impression des œuvres que l'on attribue à feu M. de Voltaire ; c'est une masse de venin et de corruption que sous ce prétexte on se prépare à répandre et cette dangereuse

²⁴ Voir le compte rendu du 21 février, GLA 207/100, f. 34 et la lettre de Le Tellier au baron de Hahn, 24 février 1780, GLA 207/100, f. 37-38.

²⁵ Beaumarchais à Le Tellier, 2 mars 1780, Institut et Musée Voltaire de Genève (désormais IMV), AB III, f. 58 et BHVP, ms. 1312, f. 153.

²⁶ Beaumarchais à Le Tellier, 10 mars 1780, IMV, AB III, f. 59.

et cruelle collection s'imprime à Kehl et Kehl est dans mon Diocèse et votre souveraineté²⁷. » Si le ton reste diplomatique, le cardinal menace de dénoncer son cousin à l'empereur Frédéric s'il ne met pas fin à cette entreprise :

Nos intérêts se trouvent réunis. Si la religion attaquée doit exciter mon zèle, si le mal que cette attaque peut faire aux hommes m'allarme et m'afflige, cette religion est essentiellement la même, et pour votre altesse et pour moi. Le bien du peuple est notre défi commun ; mais ce peuple est vos sujets ; que de titres réunis ! je n'ai donc pas besoin de vous en dire davantage : actuellement, je vous demande de confiance, Mon Prince, ce que vous désirez que je fasse. Il me semble qu'après avoir acquitté mon devoir comme Evêque je pourrais solliciter l'autorité de l'Empereur pour en obtenir la défense de cette impression. Je ne vous détaille pas les motifs et les droits du chef suprême de l'Empire, en matière de religion ; et je vous proteste que je ne vous fais cette proposition que comme un moyen, en cas que vous fussiez engagé par une permission accordée aux Editeurs, et que vous eussiez envie sur mes représentations de faire cesser la susd[i]te impression. Ainsi, mon Prince, ma lettre contient deux objets ; l'un est ma plainte sur l'impression d'un ouvrage aussi dangereux, faite dans mon diocèse ; l'autre est le moyen que je vous propose de l'arrêter en m'adressant à l'Empereur. Comme je n'écris point à Votre Altesse pour lui causer embarras ; elle peut ne me répondre qu'à la première partie de ma lettre, et quant à la proposition de m'adresser à l'Empereur, elle peut si elle ne l'approuve pas, me le faire connaître par une lettre particulière, et qui restera secrète [...]. J'espère que vous jugerez la modération avec laquelle j'agis, et que nous vivrons toujours en bons voisins²⁸.

Les brouillons des réponses suggèrent que le margrave a écrit une lettre officielle et une autre confidentielle, se conformant à la stratégie épistolaire et diplomatique suggérée par son cousin. Dans la première lettre, il tente d'apaiser les inquiétudes du prélat en minorant le caractère subversif des écrits de Voltaire et en rappelant la censure préalable qu'il a imposée aux éditeurs :

Pénétré du zèle qui vous anime pour la religion, j'ai partagé vos inquietudes au sujet de l'Édition des Œuvres de feu Mr de Voltaire qui doit se faire dans ma ville de Kehl : et je me reprocherais de l'avoir permise si je n'avais pris des mesures capables de rassurer V.A.E. et dont je vais lui faire part. J'ai toujours été convaincu qu'un souverain doit être le protecteur des mœurs et de la religion, et les relations qui se trouvent entre moi et mes sujets dont une partie me reconnaît pour son unique pasteur me rendant ce devoir doublement sacré, je n'ai jamais été

27 Le cardinal de Rohan au margrave de Bade, 17 mai 1781, GLA 207/100, f. 133-134.

28 *Ibid.*

et ne serai jamais le protecteur des sistemes destructeurs en matiere de religion. D'après cette consideration en permettant une nouvelle edition des œuvres de Mr de Voltaire j'ai nomement excepté ceux de ses ouvrages qui ont alarmés [*sic*] les ministres de la religion ; j'ai etendu mes soins plus loin encore en etablissant une censure particuliere pour tous les ouvrages que la societe typographique fera imprimer. J'ai enjoingt à ceux de mes conseillers que j'ai nommés pour cet effet, d'apporter l'attention la plus scrupuleuse dans leurs examens afin de ne rien laisser imprimer qui puisse blesser la religion, les mœurs, ou le respect du aux souverains ; et comptant sur le zele et le discernement des censeurs que j'ai choisis, je crois pouvoir etre assuré que mes intentions seront remplies a cet egard. V.A.E. peut donc voir par cet énoncé, que je n'ai négligé aucune des precautions que le zele qui m'anime egalement pour le bien a pu m'inspirer ; et j'espere que le detail que je lui en fais calmera entierement ses alarmes. Du reste, mon Prince, vous pouvés etre persuadé que j'ai egalement le plus vif desir de vivre toujours avec vous en bon voisin et de cultiver votre amitié²⁹.

La seconde lettre semble postérieure. Le margrave s'en tient à ses premières explications³⁰. Las ! Le cardinal ne tient aucun compte des justifications de son cousin. Son mandement est publié le 12 octobre 1781, en français et en allemand, comme il était d'usage. Il y peste contre « cette philosophie, qui déclare une guerre ouverte à la croyance de dix-huit siècles, qui produit des ouvrages qu'une sage génération avait condamnés aux ténèbres, & à l'oubli³¹ ». Sa diatribe s'achève sur cette lamentation : « Oh ! dans quel siècle aurait-on vu établir une forge d'impiété, où l'on fabriquât contre la religion des armes nouvelles, que l'art y prépare avec soin & que l'industrie va répandre avec profusion³². » Fragilisée par ces attaques, l'édition est victime de toutes sortes de rumeurs et de calomnies encouragées par le climat de suspicion qui entoure désormais l'entreprise. L'éclairage porté sur les coulisses de ces manœuvres révèle la complexité des positions du pouvoir badois face aux volontés de censure de l'Église, véritable adversaire des éditeurs des œuvres complètes de Voltaire.

Ce ne sont là que quelques éléments. D'autres épisodes jalonnent l'histoire de ces relations franco-allemandes autour de l'édition des *Œuvres complètes* posthumes de Voltaire, parmi lesquels l'épisode crucial de la censure de

29 Margrave de Bade au cardinal Prince de Rohan, (brouillon), [après le 17 mai 1781], GLA 207/100, f. 143.

30 *Ibid.*, f. 145.

31 Louis-René de Rohan-Guéméné, arch. de Strasbourg, *Lettre pastorale, Mémoires secrets* de Bachaumont, 20 janvier 1782.

32 *Ibid.*

la correspondance de Voltaire et Frédéric II, heureusement terminé grâce à l'intervention conjointe de Condorcet et de Beaumarchais, qui s'est rendu en personne à Karlsruhe en septembre 1786.

Dans l'esprit des éditeurs, dans leurs discours et dans leurs actes domine la confiance dans les engagements du margrave, lequel a permis, malgré tout, l'impression d'une édition capitale pour la transmission du corpus voltairien et surtout pour la construction du Voltaire de la Révolution française, image façonnée par Condorcet dans les marges de l'édition, au fil des milliers de notes et d'avertissements qui accompagnent les écrits voltairiens. Globalement, le margrave a encouragé et soutenu l'entreprise au fil des dix années qu'a duré l'impression et des nombreuses mésaventures qui ont émaillé la vie quotidienne dans le fort de Kehl. Le choix de l'Allemagne, rendu nécessaire par les circonstances, a permis en outre à la SLT d'œuvrer à la diffusion de l'édition dans l'espace germanique, à partir de Kehl, bien sûr, mais aussi de Hambourg, Dresde, Berlin, Mannheim, Leipzig et Freiburg, où Beaumarchais et ses collaborateurs ont recruté des libraires ou des correspondants pour assurer le débit de l'édition. Du fait de la position de la SLT en Allemagne et de ses nombreuses relations, la commercialisation de l'édition y fut certainement plus simple qu'en Angleterre, où l'atmosphère belliqueuse a suscité des manœuvres de franche opposition. Mais de nombreux obstacles, la méfiance relative à la solvabilité de certains libraires, des faillites, des entreprises concurrentes ont freiné la diffusion et le nombre d'exemplaires placés n'atteint pas les espérances initiales de la SLT. Se dévoile dans les archives, au fil de ces transactions et de ces manœuvres, tout un réseau de relations avec le monde des imprimeurs, de la presse, des bibliothécaires, des lettrés allemands, qui permettent de mesurer l'impact de cette page exceptionnelle de l'histoire du livre sur l'espace allemand et son rôle dans les relations culturelles franco-allemandes.

